

**Commission économique pour l'Europe****Comité des forêts et de l'industrie forestière****Soixante-douzième session**

Kazan, 18-21 novembre 2014

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**Informations sur les forêts, établissement  
de rapports et perspectives forestières****Étude sur la propriété forestière dans la région de la CEE****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document décrit le processus d'établissement de rapports sur la propriété forestière dans la région de la CEE (organisation, contenu et plans y relatifs). Le processus est mis en œuvre en étroite collaboration avec la COST Action FACESMAP<sup>1</sup> et d'autres parties prenantes. Il comprend actuellement l'élaboration d'un nouveau questionnaire sur la propriété forestière, qui sera le principal outil de collecte de données aux fins de l'étude.

Il est prévu que le Comité formulera des observations et donnera des conseils concernant le champ d'application et l'organisation du processus d'établissement de rapports sur la propriété forestière et le régime foncier dans la région de la CEE (voir le paragraphe 29).

<sup>1</sup> Action FACESMAP (Forest Land Ownership Changes in Europe: Significance for Management And Policy) du programme COST (coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique).



## I. Introduction

1. La propriété forestière s'entend généralement du droit d'utiliser, de gérer, de céder une forêt ou d'en avoir la jouissance d'une autre manière, en toute liberté et à titre exclusif. Souvent les droits et responsabilités relatifs aux forêts sont cédés par le propriétaire légal à d'autres personnes ou groupes. Comme les modalités du régime foncier<sup>2</sup> influent aussi sur l'exploitation et la gestion des forêts, le régime foncier forestier devrait être considéré comme un élément important de l'analyse de la propriété forestière.

2. La propriété forestière et les modalités du régime foncier ont une incidence notable sur la gestion des écosystèmes forestiers, renforçant donc le développement rural ainsi que la fourniture de ressources et de services. Les forêts de la région de la CEE sont très diversifiées quant à leur propriété et à leur régime foncier, et il est primordial de disposer de données actualisées sur les forêts, leur gestion et le rôle qu'elles jouent dans ce contexte.

3. Dans la région de la CEE, 70 % environ des forêts appartiennent à l'État, mais la structure varie considérablement d'un pays à l'autre. Selon le rapport de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières 2010 (FRA2010), la partie orientale de la région de la CEE est constituée, presque en totalité, de forêts publiques. Cela tient principalement à la structure de la propriété forestière en Fédération de Russie, mais aussi à la prédominance des forêts publiques dans d'autres pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. En Europe centrale et occidentale, les forêts publiques couvrent 40 % de la superficie forestière totale malgré d'importantes variations selon les pays. Les forêts publiques situées dans la partie occidentale de la région de la CEE occupent 68 % de la superficie forestière totale, en raison de la structure de la propriété au Canada, où les forêts appartiennent en majeure partie à l'État, alors qu'aux États-Unis, les forêts publiques représentent 50 % environ.

4. Selon le rapport FRA2010, 89 % des forêts publiques de la région de la CEE sont gérés par des organismes publics, les 11 % restants par des entreprises et institutions privées. Ces forêts se trouvent principalement en Russie, où les pouvoirs publics concluent des accords de location à moyen ou à long terme.

5. Entre 1990 et 2010, la superficie des forêts privées a progressé dans l'ensemble de la région de la CEE, ce qui doit être imputé à l'accroissement de la superficie forestière en Europe centrale, principalement à cause du processus de restitution, alors qu'elle a diminué en Amérique du Nord. La plupart des forêts privées appartiennent à des individus ou à des familles, tandis qu'une part plus petite est détenue par des entreprises, principalement en Europe du Nord et en Amérique du Nord.

6. La fragmentation des propriétés est l'une des questions les plus importantes dans le domaine forestier. Selon le rapport sur la propriété forestière privée en Europe, 86 % environ des propriétés privées sont d'une taille inférieure à 5 hectares, mais leur superficie ne représente que 19 % de celle des forêts privées des pays notificateurs.

7. Le taux d'exploitation des forêts pour la production de bois est variable et peut servir d'indicateur quant au rôle que les forêts jouent dans les différents pays de la région de la CEE. Ainsi, dans cert

---

<sup>2</sup> Le régime foncier est défini comme étant le rapport, défini par la loi ou la coutume, qui existe entre des individus ou des groupes relativement aux ressources naturelles et autres. Les modalités du régime foncier déterminent qui peut utiliser quelles ressources pendant combien de temps et dans quelles conditions.

8. Dans certains pays (à savoir la France, la Finlande, la Bulgarie et l'Allemagne), ce taux est manifestement plus élevé pour les forêts privées que pour les forêts publiques, alors que c'est le contraire dans d'autres pays (à savoir la Slovénie, l'Autriche, la Suisse et la Belgique). Cela étant, l'éventail complet des situations doit être pris en compte lorsque l'on explique ces différences.

## II. Justification des travaux

9. Depuis des décennies, la propriété fait l'objet d'initiatives visant à évaluer globalement les forêts et à établir des rapports spécifiques en la matière. Il n'en reste pas moins des différences en ce qui concerne l'exhaustivité et la qualité des données disponibles. Des informations de base concernant la propriété forestière figurent dans le rapport de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières mondiales, qui donne des renseignements, par domaine, sur les principales catégories de propriété et de régime foncier s'agissant des forêts publiques. Des renseignements plus précis figurent dans les rapports paneuropéens; l'un des indicateurs quantitatifs (6.1)<sup>3</sup> se rapporte à la structure des propriétés publiques et privées. La source d'information la plus détaillée a été le rapport sur la propriété forestière privée en Europe, publié en 2010 par la CEE/FAO. L'étude contient diverses données sur les forêts privées, leurs propriétaires et leur gestion; il s'inspire cependant des données recueillies en 2006 par un groupe relativement petit de pays européens.

10. La qualité et la portée insuffisantes des données et l'absence importante de connaissances sur la propriété forestière dans la région de la CEE ont été relevées par les utilisateurs, qui ont demandé à la Section de la foresterie et du bois de la CEE/FAO de se pencher sur ces questions. Il a été jugé nécessaire à la trente-quatrième session du Groupe de travail mixte FAO/CEE de l'économie forestière et des statistiques des forêts de réaliser une nouvelle étude comme l'ont recommandé les pays et d'autres participants. Le secrétariat a été encouragé à se mettre en relation avec les partenaires pertinents afin d'examiner la possibilité d'élaborer un nouveau rapport à ce sujet.

11. En conséquence, des travaux sur l'établissement de rapports ayant trait à la propriété forestière ont été introduits dans le Programme de travail pour 2014-2017, ainsi que dans la liste des activités à mettre en œuvre en 2014, arrêtée à la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts (CEF) de la FAO tenue en décembre 2013 à Rovaniemi (Finlande).

## III. Processus

12. La Section de la foresterie et du bois de la CEE/FAO a commencé les préparatifs en se mettant en liaison avec les partenaires pour envisager les possibilités de coopération concernant l'établissement d'un nouveau rapport. À cette fin, un groupe restreint d'experts informel a été créé, ses membres étant des experts des entités suivantes: Confédération européenne des propriétaires forestiers, Institut forestier européen, Association des forêts d'État européennes, Association des forêts d'État européennes (FECOF) et COST Action FACESMAP (Forest Land Ownership Changes in Europe – Significance for Management and Policy).

<sup>3</sup> Indicateurs paneuropéens améliorés pour une gestion forestière durable, réunion d'experts de la CMPFE tenue les 7 et 8 octobre 2002 à Vienne (Autriche). Critère 6: Fonctions et situations socioéconomiques. Indicateur 6.1 *Nombre de propriétés forestières, classées par types de propriété et par classes de taille.*

13. Il ressort de l'examen initial des données disponibles que les principales lacunes des données se rapportaient essentiellement aux forêts privées, notamment dans le contexte des changements apportés à la propriété forestière au cours des dernières décennies. Il a également été relevé une absence de savoir-faire en matière de collecte et d'analyse des données concernant les propriétaires privés, ce qui rend difficile la collecte des données. Ainsi, la mise en place du nouveau projet COST Action FACESMAP a été perçue comme une occasion unique de contribuer à améliorer l'établissement de rapports et de s'attaquer aux questions susmentionnées. Grâce à une nette convergence des objectifs et des activités, la Section de la foresterie et du bois de la CEE/FAO a établi une collaboration avec le projet FACESMAP en matière de rapports sur la propriété forestière. Tout en respectant les intérêts des deux partenaires, cette coopération répartira la charge de travail et rendra les rapports plus exhaustifs et significatifs.

14. Dans la région de la CEE, la majeure partie des données sur la propriété forestière sera collectée au moyen du questionnaire commun CEE/FAO/FACESMAP, qui a été élaboré par des experts de la CEE/FAO et du projet FACESMAP, en étroite collaboration avec le groupe restreint. La phase préparatoire comprend un processus de consultation avec les pays et les parties prenantes, qui se déroulera en plusieurs temps. Les rapports nationaux seront établis conjointement par les experts nationaux de la CEE/FAO et les centres de liaison nationaux FACESMAP.

15. Un premier projet de nouveau questionnaire a été préparé au printemps 2014. Il fait fond sur la version de 2006 et les recommandations du groupe restreint. Les modifications les plus importantes par rapport à la version de 2006 consistaient en l'ajout de questions sur toutes les formes de propriété forestière et de régime foncier et en l'élargissement de la portée géographique à l'ensemble de la région de la CEE. Le questionnaire avait pour but d'obtenir des renseignements sur le taux d'exploitation, la fragmentation et la motivation des propriétaires, ce qui aiderait à comprendre les questions relatives aux aspects économiques, écologiques et sociaux des forêts, ainsi que leur pertinence pour certaines catégories de propriété. S'il y a lieu, les termes, définitions et classifications ont été mis à jour pour les faire cadrer avec les rapports mondiaux et paneuropéens.

16. Le projet ainsi que les plans visant l'établissement de rapports sur la propriété forestière ont été examinés par l'Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts de la CEE/FAO à sa première réunion tenue en mai 2014 à Izmir (Turquie). L'Équipe de spécialistes a souligné qu'il était important que les correspondants nationaux soient aptes à faire en sorte que les rapports soient complets et de bonne qualité. De plus, elle a indiqué qu'il était nécessaire d'élargir le processus préparatoire, qui devrait comprendre des consultations sur le projet avancé avec les pays et d'autres parties intéressées. L'Équipe de spécialistes a insisté sur l'importance d'une coopération avec les centres de liaison nationaux CEE/FAO et FACESMAP pendant l'établissement des rapports nationaux et a suggéré que les correspondants CEE/FAO dirigent les travaux relatifs aux parties quantitatives et que les spécialistes FACESMAP prennent l'initiative d'identifier les réponses aux questions encore en suspens.

17. Les travaux ayant trait à l'établissement de rapports sur la propriété forestière, y compris le questionnaire, ont été passés en revue à la trente-sixième session du Groupe de travail mixte FAO/CEE de l'économie forestière et des statistiques des forêts. Le Groupe de travail s'est félicité des travaux et des dispositions générales prises pour le processus et, en particulier, de la coopération avec la COST Action FACESMAP et d'autres acteurs.

18. La situation de la propriété forestière dans la région de la CEE et les informations connexes ont fait l'objet d'une table ronde organisée pendant la session conjointe du Groupe de travail. Au cours du débat, des représentants et d'autres acteurs portant un intérêt à la propriété forestière ont également formulé des observations sur le questionnaire y relatif. La table ronde, la contribution des intervenants et les interventions de l'assistance

ont permis d'obtenir d'abondantes informations sur la propriété forestière, qui ont étoffé le nouveau questionnaire relatif à la propriété forestière dans la région de la CEE.

19. En général, le Groupe de travail s'est appuyé sur les recommandations de l'Équipe de spécialistes pour formuler des observations et donner des conseils sur les prochaines étapes du processus. De plus, il a recommandé que le questionnaire soit réexaminé et affiné aux réunions suivantes:

- Réunion de la COST Action à Freiburg en septembre 2014;
- Réunion de l'Équipe de spécialistes à Genève en octobre 2014;
- Réunion du Comité des forêts et de l'industrie forestière à Kazan en novembre 2014.

À la fin du processus d'examen, le projet final du nouveau questionnaire sera distribué en décembre 2014 et la collecte de données suivra au printemps 2015. Le rapport devrait être publié à l'automne 2015.

#### IV. Questionnaire et recommandations

20. Le nouveau questionnaire a été mis au point dans le cadre d'un processus consultatif auquel ont participé les pays et les parties prenantes, des représentants des utilisateurs et des producteurs, des chercheurs et des professionnels. Il en est issu plusieurs recommandations et observations qui ont été utilisées pour établir le questionnaire. Les recommandations sont récapitulées ci-après.

21. Les trois piliers de la gestion durable des forêts doivent être traités dans le nouveau questionnaire. Les données recueillies devraient permettre un examen complet de la propriété forestière, notamment l'état de certaines ressources forestières, les objectifs des propriétaires et les résultats obtenus, ainsi que le financement de la gestion pour différentes formes de propriété forestière. Le questionnaire ménagera aux pays la possibilité de décrire la propriété forestière dans le contexte global de la foresterie nationale, l'évolution au fil des années de la structure de la propriété et la façon dont la propriété forestière influe sur la gestion.

22. L'enquête traitera des principales questions générales et de gestion liées à la propriété forestière. La liste des questions pertinentes sera dressée avec la participation de tous les acteurs concernés. L'une des questions les plus importantes a trait aux effets de la fragmentation de la propriété forestière, qui doit être mieux définie et prise en compte dans le questionnaire.

23. Le questionnaire devrait permettre la fourniture des données suivantes:

- Comment les droits en matière de propriété forestière et de régime foncier sont-ils réglementés, mis en œuvre et reconnus?
- Qui est responsable de la gestion des forêts dans les différentes catégories de propriété forestière?
- Quels devoirs et responsabilités des propriétaires publics et privés sont définis et répartis?
- Quelle est la motivation des propriétaires/gestionnaires et quelles conséquences leur motivation pourrait avoir sur la gestion et l'état des forêts?
- De quelle façon les propriétaires/gestionnaires sont-ils organisés en associations/groupes de producteurs et comment ces derniers sont-ils structurés?
- Des moyens d'action sont-ils disponibles ou nécessaires pour aider les propriétaires privés à mettre en œuvre une gestion active des forêts?

- Quel est le flux de ressources (dépenses et recettes) entre le budget de l'État et les propriétaires de forêts?

24. Outre l'établissement de rapports sur les forêts, les données concernant d'autres espaces boisés doivent être incluses dans le questionnaire même si les pays ne sont pas tous à même de fournir les mêmes informations fiables sur ces espaces. Le questionnaire devrait tenir compte du rôle joué par tous les biens et produits qui pourraient être importants pour les différents pays de la région de la CEE.

25. Le questionnaire devrait utiliser au mieux les données déjà collectées. Dans la mesure du possible, il devrait cadrer avec le questionnaire précédent de 2006. Tous les termes et indicateurs utilisés ont été minutieusement définis et décrits pour obtenir des données comparables. Les termes et classifications utilisés devraient concorder avec ceux utilisés dans les systèmes mondiaux et paneuropéens.

26. Il convient d'élaborer, à l'intention des pays, des lignes directrices en matière d'établissement de rapports pour améliorer la collecte de données. Une assistance supplémentaire devrait être accordée aux experts nationaux chargés de recueillir des données. Il faudrait solliciter l'aide des parties prenantes compétentes en raison de la rareté des données en général. En particulier, un soutien de la part des organisations de propriétaires forestiers (publics et privés) serait essentiel pour le succès de la collecte de données au niveau national.

27. Le questionnaire devrait comprendre deux parties (une partie qualitative et une partie quantitative), qui seront distribuées aux centres de liaison du COST Action FACESMAP et aux correspondants de la CEE/FAO. Si des données quantitatives ne sont pas disponibles, il pourrait être répondu à une question par une description, ce qui donnerait au pays la possibilité de fournir quand même des renseignements pertinents. De plus, la nature des informations (données officielles ou avis d'expert) devrait ressortir clairement.

## V. Conclusions

28. Le processus préparatoire et consultatif global a permis de confirmer qu'il était essentiel de savoir comment la propriété forestière et les modalités du régime foncier influent sur les systèmes de gestion des forêts afin de comprendre et d'améliorer la gestion durable des forêts. Le nouveau questionnaire, qui servira à établir un nouveau rapport sur la propriété forestière, sera un outil capital pour améliorer la situation dans ce domaine.

29. Le projet avancé de questionnaire sera présenté au Comité dans un document distinct (ECE/TIM/2014/INF.4).

30. Le Comité est invité à:

*a) Formuler des observations et des suggestions concernant le champ d'application et l'organisation du processus d'établissement de rapports sur la propriété forestière et le régime foncier dans la région de la CEE;*

*b) Indiquer les questions clés ayant trait à la propriété forestière et au régime foncier dans la région de la CEE qui doivent être traitées dans les nouveaux rapports;*

*c) Formuler des observations et donner des conseils concernant la forme et la teneur du questionnaire commun relatif à la propriété forestière dans la région de la CEE.*